MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE INTERIEURE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

VISA MF N° 00483

Arrêté interministériel n°2016-[illegible]/MATDSI/MINEFID/MCAT/MJFIP/MCIA/MSL portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme ;
Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ;
Le Ministre du Commerce,de l'Industrie et de l'Artisanat ;
Le Ministre des Sports et des Loisirs ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2014-925/PRES/PM/MATD/ MCT/ MJFPE/ MSL /MEF/ MFPTSS/MICA du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans les domaines de la culture, sports et des loisirs.

ARRETENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-925/PRES/PM/MATD/ MCT/ MJFPE/ MSL /MEF/ MFPTSS/MICA du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure

Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la culture, des Arts et du tourisme

Tahirou BARRY

Le Ministre de la jeunesse, de la formation et de l'Insertion professionnelle

Jean Claude BOUDA

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Stéphane SANOU

Le Ministre des Sports et des Loisirs

Taïrou BANGRE